



Syndicat des cadres de l'environnement,
la forêt et l'agriculture

CHSCT ministériel du 16 octobre 2014

Maladie de Lyme

Le CHSCT ministériel est présidé par Françoise THEVENON LE MORVAN, Inspectrice générale de l'agriculture.

Sur intervention de l'Alliance du Trèfle lors d'un précédent CTM, le CHSCT du MAAF a été saisi d'une demande relative à la situation et aux conséquences de la maladie de Lyme pour les personnels du ministère et pour les élèves de l'enseignement agricole.

Le CHSCT ministériel a écouté les interventions de :

Jeannine BENOLIEL Médecin de prévention, sur les aspects cliniques de la maladie de Lyme et ses conséquences en termes de pathologie pour l'homme.

Bruno POLACK, parasitologue à l'ENV de Maisons Alfort, qui a présenté la biologie des tiques (acariens) qui sont potentiellement porteuses de la bactérie *Borrelia burgdorferi* qui provoque la maladie de Lyme.

Pierre CLAVEL, ISST, qui a présenté les mesures de précaution à mettre en place pour réduire le contact avec les tiques.

Véronique LAROCHE, du BASS, qui a rappelé les règles de prise en charge de cette maladie qui est reconnue comme maladie professionnelle.

Gilles VAN PETEGHEM, Alliance du Trèfle EFA-CGC, était nommé comme expert, vu la sollicitation du CHSCT ministériel par le CTM.

Toutes les présentations ont été très intéressantes et ont permis de bien redéfinir les contours des risques liés à une piqûre de tique porteuse de la bactérie qui entraîne l'apparition de la maladie de Lyme. Le débat qui en a suivi a permis de :

- Présenter la répartition géographique du parasite porteur de la bactérie. Celle-ci est parfaitement cohérente avec les statistiques de l'ONF présentées par l'expert de l'Alliance du Trèfle.
- Identifier les périodes à risques : printemps et automne.
- Faire le point sur les actions de prévention pour réduire le contact avec le parasite, notamment en portant des vêtements clairs (pour mieux repérer le parasite sur les vêtements), longs et fermés aux extrémités et un chapeau.
- Mettre en lumière les défaillances dans la chaîne d'information et de communication interne au MAAF. Des documents ont été remis aux structures concernées, mais il manque une diffusion au plus près du terrain notamment aux personnels les plus exposés aux risques.
- Améliorer les remontées d'informations via des protocoles identifiés, notamment des avis des commissions de réforme départementales.

Syndicat des Cadres de l'Environnement, la Forêt et l'Agriculture

EFA-CGC - BP 919 - 26009 VALENCE Cedex

Tél : 04 75 43 00 18 Fax : 04 75 55 67 08 Courriel : permanence@efa-cgc.fr

- Rappeler les modalités de prise en charge du handicap lié aux conséquences de la maladie : il faut que l'affection soit déclarée consolidée (cela ne veut pas dire guérie) pour pouvoir évaluer le taux d'incapacité donnant droit à une indemnisation. Cette indemnisation (IPP) est acquise définitivement et ne peut qu'être revue à la hausse en cas de rechute. L'IPP est calculée sur la base de la rémunération de l'indice 247. Si le taux d'IPP est inférieur à 10% un capital est versé en une fois, sinon c'est une rente qui est versée. Pour les fonctionnaires, l'IPP est active tout au long de la vie de l'ayant droit et pour les contractuels celle-ci peut être reversée au conjoint survivant.
- Indiquer que la bactérie se développe dans les glandes salivaires du parasite ; en conséquence, toute piqûre peut conduire à une contamination, même si la durée de fixation du parasite sur l'homme est un facteur aggravant le risque, Enfin il ne faut pas anesthésier le parasite car cela provoque un accroissement d'expulsion de salive et donc accroît le risque de contamination : il faut retirer le parasite à l'aide d'un tire-tique en respectant le mode d'emploi.

L'intervention de l'Alliance du Trèfle a permis de faire le point sur une maladie mal connue, dont les conséquences pour la santé humaine sont loin d'être négligeables. Sans céder au catastrophisme et vouloir engager une lutte pour l'éradication des tiques, il est nécessaire de mettre en place un processus d'information au début des périodes à risques en rappelant leurs durées, comme le fait l'ONF, pour sensibiliser les personnels, mais également les élèves de l'enseignement agricole, sur les précautions à prendre lors d'activités sur les territoires.

Des documents sur ce sujet sont disponibles auprès du Ministère, de la MSA et de l'ONF.

Pour toute information complémentaire sur la maladie de Lyme, contactez votre médecin de prévention référent.

Pour toute observation sur ce compte-rendu, contactez Gilles VAN PETEGHEM : gilles.vanpeteghem@efa-cgc.fr